

La laïcité, socle de la paix civile

A l'heure où apparaissent d'autres formes du religieux et où sont conçues des lois qui menacent le vivre ensemble, il est bon de rappeler le principe de laïcité. Et d'exiger une réflexion sur ces nouvelles réalités, à distance de récupérations politiques les plus contestables.*

* Ce texte, écrit par les responsables du groupe de travail LDH « Laïcité » (Alain Bondeelle, Daniel Boitier, Georges Voix), a été présenté devant l'Observatoire de la laïcité, le 10 février dernier.

Chacune, chacun apprend - ou devrait apprendre -, dès l'école, ses rôles selon les situations: tantôt il est cet individu singulier qui appartient à des ensembles ou groupes particuliers (familiaux, amicaux, professionnels, syndicaux, politiques, culturels, idéologiques, militants, religieux, sportifs...), tantôt il est cette citoyenne ou ce citoyen qui suspend ses appartenances et assume son rôle d'associé au sein du peuple souverain. Par le vote, la participation au jury populaire, la sollicitation et l'exercice d'un mandat ou d'une représentation, il définit la volonté générale et y coopère. Comme l'agora qui accueille plusieurs espaces, l'individu combine plusieurs fonctions simultanées, les assume, en joue. Il fait par là sa place à tous les autres.

L'école exerce plusieurs fonctions. La première est de permettre à l'élève de pouvoir séparer les représentations de ce qu'il croyait (intuitions, idées toutes faites, préjugés) et les constructions de ce qu'il saura. Ce travail se fait par l'acquisition de savoirs élémentaires indispensables, qui nécessitent la mise en œuvre du raisonnement. En exerçant sa raison, l'élève apprend la rigueur, l'effort, la subtilité, la logique, mais aussi le partage avec les autres du sensible et de l'intel-

ligible. Par ce qu'il sait et par la manière dont il l'a appris, il commence à réfléchir, penser, juger de manière autonome.

Chacune, chacun, mais toujours sous le regard et avec la coopération de tous les autres, avec l'aide et sous la diligence du maître, construit ses savoirs et se construit. Chacun définit son individu et sa manière d'apprendre, ses goûts, ses admirations aussi, mais toujours par l'interaction sociale. L'école permet une individuation «sociée», associée, exactement le contraire de l'individualisme. La société non choisie de la classe préfigure la pluralité de la société civile, et, par l'élection des délégués, la classe préfigure l'association politique souveraine. En ce sens, tout enseignement laïc est toujours une instruction civique.

L'agencement par le principe de laïcité

L'école n'est pas l'adversaire de la famille, mais un autre lieu, où l'élève, séparé provisoirement de ses appartenances, acquiert «le loisir de penser» et donc, aussi, de se penser comme sujet singulier, y compris dans son orientation sexuelle. L'élève est le plus souvent associé à plusieurs ensembles, y compris l'ensemble familial, qui ne doivent pas se défier les uns des autres ou lutter

par la concurrence, mais interagir et coopérer pour la co-éducation. Dans ces conditions, le principe de laïcité, qui sépare la religion du politique et des savoirs, est aussi celui qui sépare la société civile de l'Etat souverain; qui distingue aussi, en chaque individu singulier, le citoyen associé au peuple souverain et le membre de plusieurs groupes ou communautés de solidarité ou de partage, dont aucune, toutefois, ne l'enferme ni le définit.

Cette laïcité de la séparation, de la connaissance et de la reconnaissance, de l'agencement, peut devenir alors celle de l'optimisation démocratique des libertés dans l'égalité fraternelle, par laquelle un maximum de conceptions, de choix, de comportements possibles, est rendu compatible. Pour que vive une société démocratique une, le paradoxe de l'unité par la séparation et la distinction, la subtilité aussi, permet, et lui seul, de reconstruire l'unité du peuple et de la nation par la loi, à partir de la pluralité de la société civile, pluralité assumée et dépassée par la libre expression et le débat; pour reprendre l'expression de Mona Ozouf, une «*composition française*», à réécrire tous les jours, à partir des individus singuliers et des groupes particuliers qui la composent.

Ce paradoxe ne fonctionne que par le jeu des distinctions et séparations, selon les circonstances et les rôles : pluralité des espaces dans le même lieu, pluralité des rôles dans le même individu, pluralité des fonctions de l'école et des lieux et instances de l'éducation. Souplesse subtile, toute d'intelligence. Un mur sépare symboliquement la souveraineté de l'Etat et du peuple souverain, associé universel des citoyennes et des citoyens d'une part, d'autre part de la pluralité des groupes, libres et toujours partiels dans la société civile. Ces groupes partiels n'ont pas d'accès direct, en tant que tels, à la souveraineté et à la loi, comme on le voit par exemple à la fonction du Conseil économique, social et environnemental. Mais le rôle de la société civile est essentiel, par son interaction avec l'Etat souverain. Ce mur tout symbolique partage aussi chacun d'entre nous, sans nous diviser intérieurement.

La laïcité, une exigence démocratique

En ce sens, la laïcité doit rester un principe plutôt qu'une valeur, même si son efficacité dans le temps long doit être appréciée équitablement. Car l'Etat souverain ne peut le demeurer que s'il reste neutre entre les religions, mais aussi neutre entre les valeurs ; il n'est gardien ni du beau, ni du bien, ni du vrai. Le seul commun possible, pour reprendre l'analyse de J. Rawls, est le juste, à la fois équilibre et exigence de justice, de toutes les formes de justice qui engendrent des droits légitimes.

La laïcité est la déclinaison française d'un processus plus général de déplacement des religions, et des réorganisations qui s'ensuivent, au bénéfice de tous à égalité. Elle n'est pas pour autant une religion civile ou un trésor plus ou moins sacré. Comme le rappelle par exemple E. Balibar dans *Saeculum*, un besoin de sacralisation ou de sanctuarisation à tout prix,

La société non choisie de la classe préfigure la pluralité de la société civile. En ce sens, tout enseignement laïc est toujours une instruction civique.



même sans religion, nous obsède malgré nous. Ou bien alors, pour le dire autrement, nous aurions besoin d'une religion civile pour sacrifier notre association politique, en complète contradiction non assumée avec l'exigence d'une source unique de souveraineté. D'autant que, en matière de souveraineté, l'Etat et les législateurs en ont délégué une part, en toute responsabilité, à l'ONU et à l'Union européenne, dans le but d'assurer un droit et une justice internationale, et une construction non impériale de l'Europe. A la Ligue des droits de l'Homme, nous dirions volontiers que la laïcité est une exigence démocratique, et non pas une intransigeance républicaine.

Les mises à l'écart et les impasses

Ce principe de laïcité, si efficace qu'il est devenu constitutionnel sous la IV^e République en 1946

- peu de temps après la reconnaissance de la citoyenneté aux femmes -, et sous la V^e en 1958, s'est heurté frontalement, à partir de 1989, à de nouvelles réalités. Une partie importante du peuple français est désormais issue de l'immigration africaine, maghrébine, extrême orientale. Plusieurs générations après l'arrivée en France de leurs descendants, certaines et certains parmi eux sont toujours soupçonnés, stigmatisés, assignés, discriminés, alors qu'ils sont des citoyens comme tous les autres. Dès l'avis du Conseil d'Etat sollicité par le ministre de l'Education nationale, en 1989, sur l'acceptation ou non, dans les établissements secondaires de l'enseignement public, de jeunes filles musulmanes portant un foulard, l'avis circonstancié rendu par les juges administratifs, interprètes des lois, a été immédiatement compris comme la marque d'un vide



© DR

juridique. Plutôt que dans les textes ou l'absence de textes, le vide ne serait-il pas dans l'ignorance des textes et des jurisprudences nombreuses de la part de celles et ceux qui refusent de voir le réel comme il est, et fabriquent des lois de déni d'une réalité : des femmes musulmanes manifestent leur appartenance religieuse de manière visible, en portant un foulard. Même quand on sait la soumission à l'ordre patriarcal qu'elle peut entraîner dans d'autres pays où cette tenue est imposée et non choisie, il n'y a pas lieu, en France, de donner de ce fait des interprétations unilatérales et abusives.

Oublier la leçon de liberté et de démocratie de Briand et Jaurès, après l'affaire Dreyfus, conduit à camper aujourd'hui encore sur les positions de Combes ou de Maurice Allard, en croyant défendre ainsi la République. L'objurgation des Lumières est

La laïcité est la déclinaison française d'un processus plus général de déplacement des religions, et des réorganisations qui s'ensuivent, au bénéfice de tous à égalité.

que chacun se donne les moyens intellectuels « pour oser penser le réel », ce qu'en leur temps Durkheim, Jaurès et Buisson, par exemple, avaient, chacun à leur manière, magistralement accompli en matière de laïcité et de religion. Sur leur modèle, une élaboration réfléchie du réel contemporain aurait permis, si tous l'avaient entreprise en commun, de mieux cerner les nouvelles formes du religieux et de garder son sang-froid vis-à-vis d'elles, de mieux apprécier la résilience des religions, leurs compromissions politiques conservatrices, et leurs dangereuses mais résistibles instrumentalisations.

Des lois discréditant le principe de laïcité

Aujourd'hui comme hier, toutes les ressources intellectuelles d'analyse, de réflexion et de pensée dans ces domaines existent, mais tout se passe comme si les politiques ne voulaient donner la parole qu'à celles et ceux dont la pensée conforte les intuitions qu'ils ont de la laïcité. En conséquence de quoi, les restrictions progressives et apeurées de la liberté d'expression, « même religieuse », au moyen de lois, finissent par menacer la démocratie, dans un Etat qui, de ce fait, n'est plus ni neutre ni impartial. Si l'on peut admettre que la loi de 2004, largement et profondément préparée par la commission Stasi dont elle n'a retenu d'ailleurs qu'une seule préconisation, a été un moindre mal qui permet de préserver provisoirement l'ordre public en exigeant des élèves la neutralité imposée statutairement aux personnels dans les établissements secondaires de l'enseignement public, néanmoins les attentes et les attendus de ceux qui l'ont proposée, et finalement fait voter, demeurent pernicieux. A preuve, les lois et les propositions de lois de plus en plus tracassières qu'elle a engendrées, et qui se proposent d'aller vérifier que les assistantes

maternelles à domicile, ou les salariés dans l'entreprise privée, ou les étudiants dans l'enseignement supérieur des écoles ou des facultés, ou les mères accompagnant les élèves en sorties scolaires se dépouilleront bien du foulard qui marque leur appartenance musulmane. Afficher sa religion n'est pas en soi une entreprise prosélyte, ce qui est d'ailleurs difficile à admettre ou à simplement comprendre dans des sociétés où ceux qui affirment des convictions et des pratiques religieuses sont devenus minoritaires. Par contre, cette inflation de lois ou de propositions est effectivement parvenue à un but inattendu : diviser les classes populaires en les déconsidérant, à la grande satisfaction des élites financières qui les surexploite, et discréder largement ainsi le principe même de laïcité. Etait-ce vraiment son objectif ? Elle est parvenue aussi à masquer et à manquer l'essentiel : la proposition et la pédagogie de subtilité laïque de partage et de jeux des rôles et des lieux selon les circonstances est une opportunité pour toutes et tous, et d'abord pour les croyants religieux qui peuvent, par là, retrouver leur place au banquet républicain. Raison de plus pour s'imposer une réflexion approfondie face aux difficultés du réel, toujours résistant à nos préjugés, fussent-ils laïques. Si nous ne parvenons pas à la laïcité d'intelligence, tentons au moins de construire, ensemble, l'intelligence de la laïcité. Elle n'a rien d'une évidence. Elle suppose un Etat non convictionnel, qui repose sur ce qui est juste.

Citoyennes et citoyens « font leur marché » parmi des philosophies, des morales, des religions ou des propositions de sens qui coexistent dans la société civile, pour débattre et ainsi permettre à leurs représentants de définir des lois qui délimitent ce qui est humainement acceptable, et ce qui ne l'est pas. ●